COMMUNE DE CASE-PILOTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Féance du lundi 28 janvier deux mille dix neuf

Préidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire rétaire de séance, Monsieur Christian LISEE, Conseiller Municipal

Place Gaston MONNERVILLE,
97222 CASE-PILOTE d'an deux mille dix-neuf, le mercredi seize janvier,
Tél.: 0596 78 81 4 à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal
Fax: 0596 78 74 72 se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Mardi 22/01/2019 embres en exercice: 27 Membres présents début de séance : 17 Procurations : 02 Absents : 10

ETAIENT PRESENTS :

Ralph MONPLAISIR, George GELIE, Thierry MARECHAL, Dominique DE JAHAM, Michel BARIL, Jeanne CLEMENT, Laurent Marion SICOT, Monique SEVERE, Arthur CHARD, Christian LEONARD, Christian DOCIN-JULIEN, LISEE, Josiane Suzie RONDEL, Stéphanie CLAIRICIA, Marie-Geneviève BERT, DORIN, Chantal Claude ROBINEL.

ETAIENT ABSENTS :

Luc LABRIDY (absent excusé), Edson EUGENE, Marie-Claire BELIN, Ronald DACLINAT, Georges SOTIER, Sandrine MICHEL, Jean-Pierre ZIE-ME, Gina SEBASTIEN, Elie CARONIQUE (absent excusé), Guillaume SURENA.

<u>Procurations remises</u>:
<u>Luc LABRIDY à Thierry MARECHAL</u>
<u>Elie CARONIQUE à Claude ROBINEL</u>

<u>Assistance administrative</u>:

Madame Corinne MORJON-BOCQUET, D.G.S.

Soit 17 présents en début de séance à 18 heures 55

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du Procès-Verbal de synthèse du conseil municipal du 16 janvier 2019
- 2. Acquisition terrain DORIN
- 3. Délibération de principe autorisant la prise en charge des frais de déplacement de monsieur le maire
- 4. Modification du plan de financement de l'opération « Redynamisation du centre bourg»
- 5. Modification du plan de financement de l'opération « VRD ZA de MANIBA »
- 6. Questions diverses

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 28/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU 16/01/2019

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 16/01/2019, soumis à l'approbation des membres du Conseil,
- Considérant l'absence d'observations,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 16/01/2019
- DE PROCEDER à la signature de ces derniers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le n.a. FFV 2019





OZ FEV 2010 ACQUISITION DORIN CADASTRE DU TERRAIN TITRE INDEMINITE DU **ATTRIBUTION** D'UNE AU D'UNE PRETUDICE SUBI SUITE LA **DEMOLITION** A **CONSTRUCTION PAR LA VILLE**

Le conseil municipal,

refecture de Saint-Pierre Contrôle de légalité

REÇU LE

- Sur le rapport de la directrice générale des services,
- du conseil municipal n°2017-02/02.04 délibération du jeudi 16 février 2017 portant acquisition de la parcelle cadastrée section A N° 285 rue de la plage au bourg de CASE PILOTE, appartenant à Madame Gabin DORIN, née ARMET, pour la somme de 3 344.00 euros,
- CONSIDERANT la demande du propriétaire sollicitant une indemnité au titre du préjudice subi suite à la destruction sans son autorisation, de la construction qui se trouvait sur ce terrain,
- CONSIDERANT qu'à la lecture d'un acte sous seing privé, (produit par la famille), entre Amédée RONDEL et Jean-Baptiste ARMET, une chambre était édifiée sur cet emplacement,
- CONSIDERANT, le courrier N°131 en date du 19 janvier 2018, adressant à la collectivité les écrits de plusieurs personnes natives de CASE-PILOTE dont le sénateur Maire honoraire, Monsieur Roger LISE confirmant l'existence d'une chambre comme indiqué dans l'acte mentionné,
- CONSIDERANT le procès-verbal de bornage du terrain réalisé le 3 novembre 2016, portant la superficie réelle du terrain à 23.00 m² au lieu de 22.00 m² comme précédemment énoncé dans la délibération 2017-02/02.04, modifiant ainsi le prix de vente qui passe à 3496.00 euros (23 m² x 152€),
- CONSIDERANT que suite aux discussions un accord a été trouvé pour accorder une indemnité compensatrice au propriétaire pour un montant de **2254.00€**,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- D'AUTORISER l'achat de ce bien au prix de 5 750 € (CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous documents se rapportant à cette acquisition

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfectifis Et de la publication, le A.4.FFV 2019

h MONPLAISIR de Case Pilote

MARTINIQU Extrait de délibération du Conseil Municipal du 28/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

3. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal,

- Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
- Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- Considérant l'invitation du 9 janvier 2019, adressé par le président de la République aux maires ultramarins à une rencontre au Palais de l'Elysée le ler février prochain dans le cadre du Grand Débat National,
- CONSIDERANT les problématiques rencontrées sur notre territoire,
- CONSIDERANT les doléances des concitoyens, consignées dans un cahier et recueillies lors du débat du 25 janvier 2019,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE 02 VOIX CONTRE (M. ROBINEL ET PROCURATION M.CARONIQUE)

- DE VALIDER l'octroi d'un mandat spécial à monsieur le Maire pour son déplacement dans le cadre du Grand Débat National,
- DE VALIDER la prise en charge des frais de mission occasionnés, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture

Et de la publication, le N.1 FEV. 2019

Contrôle de légalité
REÇU LE

0 1 FEV. 2019

Balph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Minicipal du 28/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Délibération n° 2019-02/01.08

↑ APPROBATION MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « VRD ZONE ARTISANALE DE MANIBA»

Le conseil municipal,

Contrôle de légalité

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2018-12.12.56 du conseil municipal du 17 décembre 2018, portant modification du plan de financement de la zone artisanale de Maniba,
- **VU** la demande des services d'appui de la CTM, sollicitant une nouvelle modification,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'APPROUVER l'opération « réalisation des VRD de la ZA de Maniba »
- D'APPROUVER le plan de financement modificatif de l'opération comme suit :

Financeurs	Montant HT	ક
CPER/CONTRAT DE CONVERGENCE	778 823,56 €	13,00%
CTM	1 258 099,59 €	21,00%
FEDER	2 636 018,19 €	44,00%
CAP NORD	120 000,00 €	2,00%
FEI 2019	300 000,00 €	5,01%
Commune	898 009,10 €	14,99%
Total	5 990 950,44 €	100%

- D'AUTORISER LE MAIRE à solliciter les différents financeurs, (l'Etat, la CTM et Cap Nord pour une subvention
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfe Et de la publication, le **A.1.FFV 2019**

Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 28/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

5. DELIBERATION AUTORISANT A ESTER EN JUSTICE

Le conseil municipal,

- Vu l'article 682 du Code civil,
- **VU** la décision du tribunal décidant par jugement du 19 mars 2013 que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée n°E342 située sur le territoire de LA COMMUNE DE Case-Pilote, quartier VETIVER, Fond Bourlet, et de la construction du dessus,
- **vu** la délibération n°2014-04/06.13 du conseil municipal du 14 avril 2014, portant vote des délégations au maire,
- **Vu** le procès-verbal du constat d'huissier en date du 25 novembre 2016, dressant le constat d'état d'enclave de la salle communale,
- Considérant que la commune ne jouit pas du parking attenant cadastré E 343, seul lieu d'accès de son local, qui par voie de conséquence, se trouve enclavé,
- CONSIDERANT que cette situation, est préjudiciable à la ville dans l'utilisation de cette salle, notamment ne permettant pas l'accès pour les véhicules de secours et pour les personnes à mobilité réduite,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE 2 VOIX CONTRE -M. ROBINEL et la Procuration de M.CARONIQUE)

DECIDE

- D'AUTORISER une procédure en justice relative à l'état d'enclave constaté par Maitre DESNEUF huissier de justice, par procès-verbal du 25/11/2016;
- DE VALIDER RETROACTIVEMENT, en vertu de la délibération n°2014-04/06.13 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant vote des délégations au maire, la procédure relative à l'état d'enclave de la salle communale intentée contre CMACAS-EDF par monsieur le maire au nom de la commune, suite au constat d'huissier du 25 novembre 2016 :
- DE DONNER MANDAT au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes dépenses afférentes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préf

Et de la <u>publication</u>, le FEV. 2019

Contrôle de légalité

RECULE

0 1 FEV. 2019

Ralph MONPLAISIR Maire de Case Pilote

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 28/01/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.